



## DÉCLARATION

### RELATIVE À LA PREMIÈRE DEMANDE D'ACOMPTE

CANADA, PROVINCE DE .....

### RELATIVE À UN CONTRAT passé avec

LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT



Par .....

.....

.....

Projet.....



.....

.....

Contrat no ..... Date du Contrat .....



#### Déclaration:



Je, ..... de la ville de .....

dans la province de ....., déclare solennellement:

1. Je suis ..... je .....  
(Titre - voir note au bas de cette page)  
l'Entrepreneur nommé dans le Contrat susmentionné et, à ce titre, j'ai l'autorité d'agir au nom de  
l'Entrepreneur et suis personnellement au courant des faits déclarés ci-après.



2. Je suis personnellement au courant, que tous les comptes pour la main-d'oeuvre, les  
sous-entrepreneurs, les produits, les matériaux, la marchandise, les services, la machinerie et tout  
autre équipement requis pour la construction ainsi que toute dette encourue par l'Entrepreneur pour  
l'accomplissement du travail requis au présent Contrat ont été entièrement payés jusqu'au jour de la  
présente déclaration.

**ET JE FAIS CETTE DÉCLARATION SOLENNELLE**, la croyant en conscience véridique et sachant  
qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la  
preuve du Canada.

**DÉCLARÉ** devant moi à

.....  
(Ville)

.....  
(Signature de l'Entrepreneur)

dans la province de .....

ce ..... jour de ....., 202....

.....  
(Notaire public. Commissaire aux serments, etc)

**Toute déclaration fausse ou frauduleuse est une violation aux règlements du Code criminel  
et est passible d'amende ou d'emprisonnement**

**NOTE 1.** Lorsque l'Entrepreneur est une corporation ou une société, la fonction du déclarant au sein de  
la corporation ou de la société ainsi que le nom de la corporation ou de la société doivent être clairement  
indiqués à l'article 1. Lorsque l'Entrepreneur fait lui-même la déclaration, rayer le mot « de » à la  
première ligne de l'article 1.

**NOTE 2.** Lorsque l'Entrepreneur est un particulier il doit faire lui-même la déclaration. Lorsque  
l'Entrepreneur est une société la déclaration doit être faite par l'un des associés. Lorsque l'Entrepreneur  
est une société incorporée la déclaration doit être faite par le président, le secrétaire, le vice-président, le  
trésorier ou un administrateur de la société. Si toute autre personne souscrit la déclaration, deux  
exemplaires du règlement produits sous le sceau de la société en cause autorisant cette personne à  
souscrire tout acte, doivent être présentés avec la première déclaration souscrite, annexée à chaque  
contrat.